

## **PROJET DE SERVICE SAPMF**

### **INTRODUCTION**

Le Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial au sein du PHARE existe depuis 2006/2007 ; le premier site concerné a été celui du Teil.

Le Conseil général à cette époque souhaitait promouvoir ce nouveau dispositif afin d'éviter les ruptures familiales générées par le placement en internat et faciliter les retours en famille à l'issue d'un placement. Au fil des années, d'autres sites ont vu le jour : Aubenas puis Privas en 2014. Aujourd'hui ce sont 50 places disponibles sur le Sud Ardèche.

Seul le Sud-Ouest reste à l'écart de cette forme d'intervention. Le territoire ardéchois et la nécessaire proximité entre le service et les usagers sont des contraintes fortes pour assurer une réelle égalité de traitement sur toutes les zones géographiques.

### **1- LE PROJET**

Les missions et les orientations éducatives du SAPMF sont définies à partir de la ligne du projet associatif et s'inscrivent dans le projet d'établissement des Maisons d'Accueil LE PHARE.

Les valeurs portées sont avant tout humanistes (voir projet associatif Juin 2016) :

- Tolérance et bienveillance
- Laïcité
- Solidarité
- Respect
- Équité

Sur le plan éducatif, les valeurs partagées induisent à :

- Se centrer en permanence sur les besoins de l'enfant, son épanouissement et son bien être
- Exiger un parler vrai vis-à-vis de l'enfant et de sa famille, considérés comme sujets de leur accompagnement
- Rechercher une mise en avant continue des compétences familiales
- Favoriser la continuité dans le parcours de l'enfant et éviter les périodes de rupture

Toutes ces valeurs sont en lien avec la mission de protection de l'enfance et la loi 2002.2: l'accueil, l'équité, le respect des droits de la personne, de son intégrité, de son intimité, de sa sécurité, de sa dignité, de sa culture, respecter son droit à l'information, à la confidentialité.

Le dispositif SAPMF s'appuie sur le constat que, pour un certain nombre d'enfants, mais aussi de familles, le placement avec séparation de la famille (pour répondre à une situation de danger) peut être vécu comme un acte traumatique, empêchant une évolution favorable de la situation de danger. La résolution des difficultés éducatives et relationnelles auxquelles peuvent être confrontées les familles, ne relèvent

pas toujours d'un accueil en internat type MECS ou en famille d'accueil, d'où les réflexions sur un autre mode d'intervention possible.

Quelques éléments de difficultés repérées :

- ✚ Le placement en internat confie la prise en charge de l'enfant à des professionnels. Il peut d'une part renvoyer aux parents un sentiment de culpabilité importante signifiant l'échec ; d'autre part, certains enfants vivent mal cette mise à distance. De par ce paradoxe, ils ne s'autorisent pas à « être bien » en MECS ou en famille d'accueil car cela peut renforcer, à leurs yeux, « le sentiment d'incompétence » des parents. L'échec du placement peut rassurer les parents mais ne permet pas de traiter les difficultés d'origine.
- ✚ Certains jeunes refusent le placement et le remettent en cause par des passages à l'acte. La séparation agit alors à l'inverse d'une mission de protection car les jeunes se mettent en danger pour exprimer leur souffrance et leur opposition.
- ✚ Lorsque les éléments conduisant au placement se rapportent à des carences éducatives qui n'ont pas été suffisamment travaillées pour diverses raisons, ils peuvent ressurgir lors d'un retour en famille.
- ✚ En évitant le morcellement de la prise en charge des enfants accueillis (multiplicité des lieux et des intervenants) le SAPMF peut permettre une continuité de l'action éducative.

Le fondement du SAPMF repose sur un accueil inconditionnel de l'utilisateur, dans un souci de respect, d'écoute, de bienveillance et d'adaptation de la prise en charge aux besoins de l'enfant. La philosophie de son action s'appuie sur une approche éducative centrée sur l'enfant, dans un principe de **co-éducation** et de **soutien à la parentalité**, en proposant une guidance parentale et de la contenance.

#### **Le SAPMF peut répondre à différents types de situation :**

Etre une « **Alternative** » à la séparation du au placement, en cas d'inadaptation de certains mineurs à la collectivité ou à un accueil chez un assistant familial, ou lorsque le placement, ni admis ni compris par le jeune ou la famille, devient alors source de traumatisme.

Etre sur la « **Post-séparation** » faisant suite au placement afin d'évaluer les orientations et objectifs fixés lors du retour en famille.

Le SAPMF vise à proposer un accompagnement et un soutien adapté à chaque jeune en prenant en compte sa problématique individuelle et familiale. C'est une nouvelle façon d'appréhender « l'aide sociale », qui part du postulat que même dans le cadre de la protection, l'éducation des enfants incombe en premier chef aux parents. Les professionnels ne sont là que pour assister et suppléer ces derniers de façon ponctuelle.

Ce n'est pas une réponse universelle, il existe des situations où la séparation reste nécessaire. C'est un outil qui introduit de la souplesse dans les mesures de placement, qui respecte les droits de l'enfant et de la famille et qui s'inscrit bien dans les nouvelles orientations des lois sur la famille et sur la protection de l'enfance. Nous adoptons une position de soutien aux parents dans l'accompagnement éducatif en faisant émerger leurs compétences concernant leur enfant, dans la limite de notre mission première : **la protection de l'enfance**.

Notre présence étant limitée dans le temps, nous nous attachons à :

- ✚ mobiliser l'environnement familial et social,
- ✚ créer un étayage extérieur durable
- ✚ inscrire chaque membre de la cellule familiale à sa place,
- ✚ réaffirmer la place et l'autorité des parents.

## 2- LE CADRE JURIDIQUE

Les articles 375 à 375-8 du code civil, le code de l'Action Sociale et de la Famille et l'ordonnance du 2 février 1945 du code pénal, relative à l'enfance délinquante balisent les mesures de placement au SAPMF. L'entrée dans le dispositif SAPMF nécessite une décision judiciaire ou administrative. Le SAPMF est une modalité d'intervention dans une mesure d'accueil provisoire ou d'une mesure judiciaire « confiant un mineur à un tiers » (selon l'article 375.3 du code civil, ALS CASF, Ord 45), en l'occurrence les Maisons d'Accueil LE PHARE. Cette modalité autorise un droit d'hébergement **et** quotidien du mineur dans son lieu de vie habituel.

Le cadre de l'intervention du SAPMF s'appuie sur la loi du **2 janvier 2002**, « **rénovant l'action médico-sociale** » et la loi du **5 mars 2007**, « **réformant la protection de l'enfance** », qui « *Permet de repenser les pratiques, d'expérimenter, d'oser d'autres réponses, d'individualiser les réponses auprès des familles* », dont découle la création du SAPMF.

La loi du 5 mars 2007 (2007-293) relative à la protection de l'enfance a permis de valider législativement les services tels que le SAPMF, en favorisant la diversification des modes d'intervention.

En cas de crise familiale, de situation de danger à domicile, ou de difficultés particulières, le SAPMF peut mettre en place un hébergement de l'usager à l'internat des Maisons d'accueil Le PHARE ou chez l'assistante familiale du service. Dans ce sens, la loi du 5 mars 2007 permet de cadrer les hébergements d'urgences et les autres types d'hébergements (l'article 375-2 du code civil) : « *Lorsqu'un juge des enfants confie un mineur à un service éducatif à domicile, il autorise ce dernier à lui assurer un hébergement exceptionnel ou périodique à condition que ce service soit habilité à cet effet* ».

Une procédure interne est mise en place pour la réalisation de ces hébergements (voir documents) ; si la situation familiale ne permet pas le retour du jeune au domicile, la pertinence de la mesure SAPMF est rediscutée avec le prescripteur.

## 3- LE PUBLIC ACCUEILLI

Le SAPMF du PHARE a une capacité d'accueil de **cinquante places (réparties sur 3 sites : Le Teil, Aubenas et Privas)** pour des enfants et adolescents filles et garçons de 0 à 18 ans se trouvant dans une grande diversité de réalités familiales :

- De jeunes enfants de moins de 6 ans en situation de risque de danger.
- Des enfants et adolescents en situation de risque de danger.
- Des enfants en retrait social (phobie), en repli sur soi.
- Des enfants ayant des difficultés dans les apprentissages.
- Des enfants et adolescents dont les parents ont des carences éducatives, dans la pratique de leur parentalité.
- Des enfants exposés à des violences familiales, des conflits conjugaux.
- Des adolescents en conflit avec leur famille.
- Des adolescents traversant une crise de l'adolescence exacerbée

- Des enfants de plus en plus jeunes en proie à l'exclusion scolaire.
- Des jeunes confrontés à des problèmes de délinquance.
- Des familles, parfois isolées, en grande précarité sociale et financière.
- Des enfants ou des parents présentant des troubles psychiques importants.
- Des parents ou des enfants en situation d'handicap confrontés à des difficultés d'adaptation sociale.
- Des parents et des adolescents sujets à des addictions multiples : alcool, cannabis, drogues dures, médicaments, etc....
- De jeunes mères en difficultés sociales.

Cette liste est loin d'être exhaustive ; de plus, certaines de ces réalités se croisent et s'additionnent.

**Néanmoins, certaines situations ne correspondent pas à une mesure SAPMF si :**

- ***Le danger est avéré, grave et imminent,***
- ***L'adhésion « minimum » des parents ne peut être recueillie,***
- ***La problématique psychiatrique du jeune ou de son parent est telle que l'accompagnement éducatif est inefficace.***
- ***De graves violences conjugales avérées fragilisent la situation familiale,***
- ***Il y a suspicion d'inceste.***

#### **4- LA PROCEDURE D'ADMISSION**

- Etude de faisabilité de l'accueil entre le prescripteur et le chef de service. En général, après un premier contact téléphonique, si une place est disponible le premier critère de sélection est le secteur géographique du jeune proposé. Le travailleur social remplit la **fiche de proposition de situation**.
- Après accord sur les modalités de l'accueil, la décision judiciaire ou administrative intervient.
- La situation du jeune est présentée par le travailleur social. Des pistes d'objectifs de travail pour le jeune et les parents sont élaborées en équipe.
- Un **rendez-vous d'admission** est fixé au service avec le jeune, ses parents, le chef de service, l'éducateur référent et la psychologue, pour la présentation du **Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)** et la présentation du chef de service et du psychologue du service. Le chef de service donne le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et la liste des documents administratifs à fournir pour le dossier. Les parents et l'enfant sont sollicités pour réfléchir aux objectifs de travail ; **le DIPC est signé lors de l'admission** en présence du chef de service et du psychologue.
- Une rencontre avec la psychologue du service pour la famille, puis le jeune est obligatoire.

#### **5- LES CONCEPTS FONDATEURS DE NOTRE ACTION**

##### **5.1- Le soutien à la parentalité:**

Les professionnels du SAPMF axent l'accompagnement des parents dans un principe de soutien à la parentalité. Cet accompagnement vise à permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier certains registres de la parentalité, afin de les faire progresser dans leur fonction de parents.

Ce concept agit sur les 3 dimensions de la parentalité<sup>1</sup> :

✚ **L'axe de l'exercice** : cela concerne le statut légal, telle que l'autorité parentale par exemple. Dans ce sens, le service ne peut supplanter en substance, le rôle des parents. Néanmoins, le chef de service, par l'intermédiaire de l'ordonnance ou en lien avec le juge des enfants, est garant des droits de visites et d'hébergements. Il fait en sorte de faire appliquer ou de suspendre ces droits selon l'évaluation de la situation. Le SAPMF intervient comme tiers dans les rapports entre les parents séparés, il fait en sorte de tenir un cadre avec des parents qui n'ont parfois pas intégré le respect de la loi.

✚ **L'axe de l'expérience** : nous présumons que notre intervention sur la pratique existante de la parentalité peut modifier le processus en cours

Nous travaillons majoritairement avec des parents qui ont eu eux-mêmes une éducation carencée. N'ayant aucun modèle de référence, ils montrent des manques à différents niveaux et se sentent limités donc en difficultés dans l'expérience subjective consciente et inconsciente du fait de devenir parent. L'accompagnement soutenu du SAPMF peut permettre à ces parents de se construire psychologiquement leur propre expérience de la parentalité.

✚ **L'axe de la pratique** : avec les parents sont définies les principales difficultés sur lesquelles nous envisageons des interventions spécifiques. Ensemble, nous cernons les compétences déjà présentes qui seront des points primordiaux à valoriser. Les axes de travail élaborés vont principalement se situer sur tous les actes concrets du quotidien des enfants et une présence effective avec les parents. La répétition de ces actes en présence des éducateurs, vise à permettre aux parents de le faire ensuite par eux-mêmes. Ce « faire avec » les parents, leur donne la possibilité de mettre du sens sur l'acte éducatif et de se l'approprier.

## 5.2- La co-éducation :

Les professionnels du SAPMF, appuient leur intervention sur un principe de co-éducation, qui se conçoit comme une coopération active et éclairée des parents, mais aussi des professionnels et des autres acteurs, de l'éducation familiale, sociale et institutionnelle. Pour l'intervenant qui travaille à domicile, ce principe de co-éducation nécessite de savoir faire preuve d'empathie et d'adaptabilité. L'éducateur doit être capable d'évaluer et d'analyser la situation de la famille tout en permettant une réflexion commune en matière d'éducation et de participation à la vie en société. La difficulté principale étant de savoir se positionner pour « faire avec » en étant auprès d'eux et non pas « faire à la place de », afin qu'ils arrivent à « faire » ensuite par eux-mêmes.

Parfois, il arrive que nous devons temporairement « faire à la place » des parents (situations où les parents sont limités ou dans l'incapacité de faire). En général, ce type de situation se rencontre majoritairement au début d'une mesure SAPMF.

L'objectif principal du professionnel est le projet de l'enfant et à partir de là, il va essayer de :

- Favoriser la prise en compte de l'enfant sur un plan global (place dans la famille, dans son environnement, sa relation aux autres,...)
- Aider les familles isolées, monoparentales, fragilisées ou en période de crise, à entretenir et assurer un environnement éducatif sécurisant auprès de leur enfant
- Permettre un développement des relations et des échanges de la famille avec son réseau de proximité.

---

<sup>1</sup> C.SELLENET La parentalité décryptée - 2007

- Encourager la famille à faire émerger ses besoins réels pour susciter une demande claire et favoriser les initiatives.

L'éducateur considère que les personnes accompagnées possèdent des **compétences**, il fait en sorte de les mettre en œuvre. Quand l'intervenant cherche avec l'aidé des solutions au problème rencontré, il ne s'attache pas au contenu mais au **processus**, sous-entendant que le temps est un allié qu'il faut considérer. Notre approche implique que, tout en étant centré sur les objectifs du projet personnalisé de l'utilisateur, le professionnel prend en compte sa place dans son système familial et l'évolution de celui-ci.

## **6-L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS**

### **6.1 La prise en charge des enfants**

L'accompagnement et la protection des enfants pris en charge prend en compte l'environnement familial dans lequel vit l'enfant : famille élargie, famille recomposée...

Notre action porte toujours sur l'enfant mais nous sommes amenés à travailler avec l'ensemble de la cellule familiale lorsque cela va dans le sens de l'intérêt de l'enfant. Une attention particulière doit être portée quant aux limites de notre action : conflits conjugaux, domaines dans lesquels les parents et l'enfant n'ont pas besoin d'intervention éducative....

### **6.2 La prise en charge des jeunes déscolarisés**

Cela comprend les collégiens et lycéens exclus de manière ponctuelle, comme les jeunes de plus de 16 ans en panne de projet.

Pour ces jeunes, l'équipe pose l'obligation d'au moins trois rendez-vous par semaine avec les éducateurs, dont au moins un en tout début de matinée. Ces rendez-vous ont une durée de deux heures minimum, ils sont consacrés à :

- Des temps de travail scolaire au local.
- De l'occupationnel
- Des activités de plein air ; randonnée, vélo.
- Des préparations de repas au service.
- Selon la situation, des rencontres avec les partenaires ; éducation Nationale, C.I.O., Mission Locale, Dispositif Relais...

Le jeune déscolarisé doit aussi rencontrer le chef de service pour faire un point sur sa situation, et éventuellement la psychologue.

## **7- LES MODALITES D'INTERVENTION**

### **7.1- La référence :**

Chaque enfant a son propre référent ; selon la situation et le nombre d'enfants dans la fratrie, un ou plusieurs éducateurs peuvent intervenir sur une même situation (individualisation de la prise en charge). En cas d'absence du référent, les autres membres de l'équipe sont en capacité d'intervenir.

Le référent est le fil rouge de chacune de ses situations, c'est le pilote du projet individuel du jeune ; il sert de pivot et d'interlocuteur privilégié tant pour celui-ci que pour sa famille et les partenaires. Le référent est chargé de la rédaction des écrits professionnels rendant compte de l'évolution de la situation.

Il est au cœur du réseau relationnel, il a un rôle de médiateur et de tiers, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire.

Le regard croisé est le parti pris de l'équipe ; chaque éducateur peut avoir une compréhension de la totalité des situations afin de suppléer si nécessaire (absence pour maladie, congé, formation etc....). C'est aussi un confort pour les usagers et leur famille. Lorsqu'ils font appel au service pendant les temps d'astreintes, ils ont un interlocuteur qu'ils connaissent et qui a suffisamment d'informations sur la famille pour répondre à une situation donnée.

### 7.2- L'intervention éducative :

L'équipe éducative intervient du lundi au vendredi, de huit heures à vingt heures. Le week-end et les jours fériés une astreinte téléphonique est assurée par un éducateur. Celui-ci peut intervenir lors de l'astreinte pour des situations d'urgence voire la mise en place d'un accueil en lien avec le cadre de permanence.

Le service SAPMF assure une présence physique ou un lien téléphonique 24 heures sur 24 et 365 jours par an. En semaine, l'astreinte téléphonique de 20h à 8h est assurée par un cadre de permanence.

L'intervention éducative peut avoir de multiples formes ; elle agit sur et avec l'enfant, dans et avec la famille, elle prend en compte les personnes au stade où elles en sont, en tenant compte de leur environnement et des domaines du quotidien :

- Adaptation à la vie quotidienne
- Image de soi.
- Prise en charge médicale.
- Relations familiales.
- Scolarisation
- Relation à autrui.
- Accompagnement vers un suivi thérapeutique.

Les emplois du temps des éducateurs comprennent :

- Des temps de rencontre avec les jeunes et leur famille à leur domicile, selon un rythme variable (à minima 2 fois par semaine) en fonction des situations et des problèmes rencontrés. L'accent est mis sur l'aspect éducatif, les relations intra familiales et la bonne marche du quotidien.
- Des temps de rencontres formelles avec le jeune et/ou sa famille pour les bilans, les évaluations du projet individuel...
- Des activités de loisirs divers avec les jeunes, de l'aide aux devoirs.
- Des temps de permanence au local pour la réalisation des tâches administratives, accueil des familles et ou des jeunes, prises de contact...
- Des temps de rencontres avec les différents partenaires gravitant autour du jeune.
- Des écrits : cahier de liaison, projet personnalisé ; rapport de situation, notes au prescripteur, courriers, note d'information préoccupante...

### 7.3- formes et lieux de rencontres :

Les rencontres des éducateurs avec les usagers se réalisent :

- Au domicile familial,
- Dans nos locaux,
- A l'extérieur,
- Sous la forme d'entretiens,
- Soutenues par le biais une activité,
- Avec l'enfant et ses parents,
- Avec l'enfant sans ses parents,

- Avec les parents,
- Avec la famille élargie,
- Chez l'assistant familial ou au sein de la MECS lors d'un accueil.

#### **7.4- Les visites à domicile :**

L'intervention au domicile constitue un outil important par le partage du quotidien avec les usagers. Durant ce temps en commun, les échanges avec la famille, les partages de ressenti, la prise de distance sur des événements, le fait de parler de questions de fond (l'autorité, l'usage des nouvelles technologies)... tous ces points permettent de créer la relation et d'engager ainsi une confiance réciproque. La bienveillance est une règle de base pour arriver à cerner et définir les compétences parentales qui pourront ensuite être valorisées et soutenues.

#### **7.5- La « distance » professionnelle :**

Face à des situations complexes, enchevêtrées et chaotiques, comment les intervenants peuvent-ils conserver une attitude professionnelle sans se laisser dominer par leurs émotions et les enjeux familiaux ? Les interventions fréquentes au domicile des familles, le vécu partagé, mettent en effet les professionnels dans une situation de proximité avec la famille pouvant être assimilée à une forme d'intrusion dans la sphère privée ; comment gérer cette distance professionnelle ?

Cette sécurité assurée par la référence à la mission du service et par le DIPC, n'empêche pas le risque toujours présent pour l'éducateur d'être pris, voire débordé, par l'intensité des émotions ressenties lors de ces contacts avec le vécu, les difficultés et la souffrance de la famille.

Un certain nombre d'outils sont donc absolument nécessaires pour aider chacun des différents intervenants à réguler la « distance émotionnelle » avec les familles : la poly-intervention des éducateurs et le partage des retards croisés, les comptes rendus écrits sur le cahier de liaison, les réunions d'équipe et les réunions cliniques, la supervision d'équipe, les rencontres, les bilans avec les partenaires, les rapports adressés au prescripteur.

Cette distance est évolutive et ne répond à aucune règle préconçue. C'est à l'intervenant et aux différentes instances institutionnelles de soutien de les élaborer pour chaque situation.

## **8- LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL**

### **8.1- L'accueil d'urgence :**

Cet accueil ne tient compte que d'un seul paramètre : la protection immédiate de l'enfant. Lorsque les parents s'y opposent, une décision unilatérale du cadre peut être prise lorsqu'il s'agit d'une mesure judiciaire.

Les éducateurs du SAPMF signalent au chef de service du SAPMF ou au cadre de permanence, des éléments concrets relevant d'un danger avéré pour un usager au domicile parental.

La situation est évaluée par le cadre, s'il l'estime pertinent, c'est lui qui prend la décision de mettre en place un hébergement d'urgence. Des solutions d'hébergement dans la famille élargie de l'utilisateur ou des personnes ressources sont recherchées en priorité.

La mise en œuvre d'un accueil d'urgence au sein d'une villa éducative ou d'une famille d'accueil est cadrée par un protocole institutionnel<sup>2</sup> formalisée, dans le but d'une cohérence entre les différents acteurs.

---

<sup>2</sup> Voir protocoles en Annexes



Le plus rapidement possible, le chef de service du SAPMF reçoit le jeune et ses parents, pour mettre des mots sur les événements qui ont conduit à l'accueil d'urgence. Une évaluation est réalisée avec la famille et selon la situation, l'enfant rejoint son domicile ou reste à l'internat ou chez l'assistante familiale.

Le prescripteur (juge des enfants, adjoint enfance) est informé au plus tôt de l'hébergement d'un usager du SAPMF. L'accueil d'urgence ne doit pas excéder huit jours consécutifs, si c'est le cas le prescripteur est sollicité afin de statuer sur la situation.

Dans le cas où les accueils d'urgences pour un jeune se répètent, nous sommes amenés à remettre en question la pertinence de la poursuite de la mesure SAPMF.

### **8.2- L'accueil ressource pour les moins de 6 ans:**

Cet accueil consiste à proposer une mise à distance temporaire et choisie pour les enfants et pour les parents.

Pour cet accueil, nous mettons en place une rencontre des parents avec l'assistante familiale au SAPMF. Cela permet d'échanger sur les enfants et aux parents de transmettre leurs habitudes. Cet accueil permet aux enfants vivant dans une famille pas toujours stable, ayant peu de liens sociaux, de trouver des repères sécurisants chez l'assistante familiale. Le regard de cette dernière permet d'avoir une vision plus approfondie sur le quotidien des enfants.

L'accueil ressource peut être aussi utilisé afin d'éviter l'accueil d'urgence. En effet, en cas de début de crise inquiétante ou de grand malaise familial, le fait de séparer temporairement l'enfant de la famille peut permettre à chacun de réfléchir et de prendre de la distance avec ce qui fait conflit. Cet accueil est aussi pensé pour mettre un coup d'arrêt à des répétitions successives de « mini » crises qui demandent de nombreuses interventions d'apaisements des éducateurs à domicile.

Pour les attentes du service vis-à-vis de l'Assistant Familial, se référer à la fiche de poste.

### **8.3- L'accueil ressource pour les 6-18 ans :**

Des ressources sont recherchées en priorité dans le droit commun :

- colonies et camps sur des temps de vacances
- Famille d'Accueil avec agrément jeunesse et sport
- copains et copines quand cela est possible : le service doit en être en possession des noms et adresse des personnes qui accueillent et avoir un contact avec elles

### **8.4- L'accueil supplétif :**

Quand aucune solution ne peut se mettre en place dans la famille élargie, un accueil de soutien ponctuel ou régulier peut se faire. Par exemple, en cas de fatigue, d'hospitalisation du parent.

## **9- LE FONCTIONNEMENT DU SAPMF**

### **9.1- L'équipe pluridisciplinaire :**

Elle est composée de :

- Un chef de service éducatif
- Une psychologue clinicienne.
- D'éducateurs spécialisés
- Une assistante familiale

### 9.1.1- Le chef de service :

Le chef de service est présent au cours des :

- Rendez-vous d'admission
- Des signatures de DIPC
- Des rendez-vous de projet personnalisé
- Des rendez-vous bilans avec les familles

Son rôle est essentiel dans l'organisation et le sens du travail éducatif. Interface entre l'éducatif et l'administratif, il est associée dans un travail de réflexion dans le développement du SAPMF.

**Il est responsable :**

- De l'encadrement et l'animation des équipes éducatives ; éducateurs, assistante familiale.
- De la régulation de la dynamique de l'équipe
- De la gestion des ressources humaines du personnel éducatif.
- Des horaires conventionnels des éducateurs, de l'assistante familiale.
- De l'animation des équipes éducatives (réunions, élaborations de stratégies éducatives, validations et décisions d'action éducative).
- De tous rapports et courriers d'ordre éducatif.
- Du parcours de chaque usager confié au SAPMF.
- Des liens et partenariat avec les différentes instances opérationnelles administratives et judiciaires de l'enfance (ASE, PJJ).
- De la mise en opérationnalité des projets et de l'organisation structurelle des équipes éducatives et groupes professionnels.
- De la structure en cas d'absence du directeur (suppléance).
- De la décision de retrait de l'enfant de sa famille en cas de danger

### 9.1.2- La psychologue :

La psychologue rencontre chaque famille et chaque enfant individuellement, elle offre un espace d'écoute, d'aide et de soutien psychologique. Elle intervient suite à la demande de l'enfant, de ses parents, de la famille élargie, d'un membre de l'équipe, ou à sa propre initiative, mais toujours en accord avec la personne. Des entretiens psycho-éducatifs, en présence de la psychologue et d'un éducateur, peuvent être proposés selon la situation.

La psychologue est en contact avec le domaine soignant, afin de garantir une prise en compte globale de la personne dans le champ psychologique. Si la situation le nécessite, elle peut proposer un travail de soutien vers une orientation, en vue de la mise en place d'un suivi psychothérapeutique régulier, dans un lieu adapté à la personne et, à sa demande.

La psychologue participe aux différentes réunions de service : clinique, synthèse, coordination, projet etc. avec l'équipe éducative et la chef de service. Elle est garante d'un travail de distanciation, de mise en sens, de réflexion, d'analyse clinique pour chaque enfant. Elle propose des espaces d'élaboration et d'analyse clinique avec l'assistante familiale lorsque des enfants sont accueillis suite à des crises familiales, ou lors d'accueil « relais ».

La psychologue propose des lectures en lien avec les problématiques des enfants, des jeunes, des parents, ainsi que des formations, colloques, en lien avec les pratiques du service. La psychologue propose des outils de travail, elle participe aux projets tels que la création de groupe de paroles.

La psychologue se réfère au Code de Déontologie des Psychologues, en ce sens, elle est tenue au secret professionnel.

### 9.1.3- Les éducateurs :

Chaque éducateur agit en fonction des décisions prises en équipe, mais doit être capable de prendre des options différentes selon les situations qui peuvent se modifier très rapidement. Il doit être réactif face aux événements auxquels il est confronté et savoir faire preuve de créativité éducative.

Il doit être capable d'une évaluation rapide et agir en conséquence selon les circonstances. Notamment en cas de danger de l'enfant à son domicile, c'est lui, par sa lecture de la situation qui guidera le cadre (CSE ou directeur) dans la décision de retrait (mise à l'abri) immédiat.

**Leurs rôles et responsabilités sont essentiellement ceux-ci :**

- Créer une relation éducative, un lien de confiance.
- Favoriser l'instauration du sentiment d'affiliation entre l'équipe et les usagers.
- Elaborer des stratégies éducatives en équipe.
- Intervenir au domicile des familles de façon régulière sans être trop intrusifs.
- Avoir la capacité d'analyse des situations.
- Evaluer un danger potentiel.
- Mener des actions individuelles avec les enfants : activités diverses permettant le dialogue et le lien éducatif.
- Mener des actions individuelles avec les parents tout en étant attentifs à l'intérêt de l'enfant :
- Etre capable d'innovation et de créativité dans les actions éducatives et les prises en charge : chaque famille à sa propre complexité.

### 9.1.4- L'assistante familiale :cf fiche de poste

La fonction première de l'assistante familiale est d'accueillir à son domicile de jour comme de nuit des enfants en urgence. Mais aussi lors des accueils préparés en équipe tels que les accueils ressources, préventifs et supplétifs Elle est associée au partage d'information à caractère secret et au respect des origines et des croyances.

L'assistante familiale propose généralement aux enfants, les activités familiales auxquelles ils ont l'habitude de participer.

L'assistante familiale est sensibilisée au fait de ne pas se substituer à la famille. Les activités proposées sont à la portée de celle-ci afin de ne pas aiguiser un sentiment de rivalité.

Chaque accueil et ses modalités sont définis en réunion et mis en place par l'assistante familiale.

Un point est fait par un éducateur directement avec l'assistante familiale à l'issue de l'accueil

Elle établit un rapport en fin d'accueil qui permet d'en évaluer les conditions et d'évoquer l'attitude de l'enfant.

L'assistante familiale est associée aux accompagnements des enfants (école, activités, soins...).

L'assistante familiale est associée aux formations du service et de l'institution, si elles sont en lien avec les problématiques rencontrées.

## 9.2- Les différentes réunions mises en place

- Une réunion d'équipe hebdomadaire de trois heures avec le chef de service et la psychologue.
- Une réunion de synthèse pour chaque jeune où sont présents, la chef de service, la psychologue et les éducateurs. L'assistante familiale est conviée pour celle des moins de 6 ans.

- Un espace de régulation pour les éducateurs, dans le cadre d'analyse de la pratique exercée par un psychologue extérieur, d'une durée de deux heures toutes les six semaines.
- Une réunion trimestrielle d'élaboration et d'évolution du projet de service.

### 9.3- Les évaluations des prises en charge :

Plusieurs instances pour fixer les objectifs de travail et évaluer l'efficacité de la prise en charge sont organisées au sein de l'équipe, d'autres avec l'utilisateur et/ou sa famille et dans certains cas avec les partenaires. Des écrits sont rédigés et transmis au Juge des enfants et éventuellement aux services extérieurs concernés.

<b>Admission</b>	Rédaction et signature du DIPC	Fixer les objectifs de travail
<b>A 2 mois</b>	Rédaction du projet d'accompagnement personnalisé	Vérifier les objectifs Réajuster si nécessaire
<b>A mi- mesure</b>	Bilan intermédiaire du PAP	
<b>6 semaines avant l'échéance</b>	Bilan en vue de l'envoi du rapport d'échéance	Constater l'efficacité de la prise en charge Proposer la suite à donner à l'échéance

### 9.4- Les moyens Matériels :

Chaque site dispose d'un lieu spécifique et adapté permettant le travail individuel, les entretiens, les réunions d'équipe, la possibilité d'organiser un partage alimentaire (goûter), un espace convivial pour les utilisateurs, etc...

Des véhicules affectés ou des supports techniques (carte bancaire) facilitent le travail au quotidien

### 9.5- Les moyens de communication :

- ✚ **cahier de liaison** : chaque intervenant note les informations essentielles et c'est le lien indispensable entre les membres de l'équipe
- ✚ **l'agenda** : sont notés tous les rendez-vous de chaque éducateur, ainsi que les rendez-vous importants pour les jeunes : médical, scolaire, projet personnalisé, audience, etc....
- ✚ **cahier de réunion** : notes des échanges de la réunion d'équipe hebdomadaire
- ✚ **cahier réunion de synthèse** : spécifique au bilan individualisé
- ✚ **nouvelles technologies** : téléphonie, informatique, mail, etc.... afin de faciliter le lien entre les utilisateurs et le service et entre les professionnels.
- ✚ **tableau d'affichage** : planning de travail, des réunions, tableau contraintes cadre, l'effectif des jeunes, l'échéance des écrits, les convocations aux audiences, etc....
- ✚ **archives** : le dossier de l'utilisateur

## **10- LE PARTENARIAT**

Notre partenariat est multiple et indispensable ; nous sommes en lien de proximité avec tous les dispositifs de droit commun pour enfants et adultes.

**L'Aide Sociale à l'Enfance** : organisée en Directions Territoriales d'action sociale, ils sont des interlocuteurs privilégiés.

Soit notre service est directement mandaté par le Juge et il conviendra de préparer la fin de l'intervention SAPMF ou de permettre à la famille d'être pleinement intégré dans les dispositifs de droit commun.

Soit notre intervention s'effectue par la signature d'un **accueil provisoire**, d'où un lien régulier avec une participation aux instances d'évaluation ; dans ce cas, nos écrits d'échéance sont transmis directement à l'adjoint enfance.

Au sein des C.M.S ; les assistantes sociales de secteur, les assistantes sociales polyvalentes, sont des professionnels qui nous sollicitent régulièrement pour nous proposer des situations.

**SJAE** : dans l'hypothèse où des mesures SAPMF sont préconisées à l'issue de la mesure d'AEMO

**Foyer Départemental de l'Enfance** : pratique l'évaluation et peuvent proposer des orientations SAPMF

**ADSEA** : par le biais des M.J.I.E

**PJJ** :Lorsqu'une mesure SAPMF est orientée dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945 pour un jeune, les éducateurs P.J.J sont des interlocuteurs avec lesquels un travail de transversalité est mis en œuvre. De même lors de la mise en place d'une mesure de réparation par l'intermédiaire du S.E.A.T.

**A.D.S.E.A.et U.D.A.F** : pour les usagers bénéficiant d'une **mesure de protection de majeur** (M.A.S.P., M.A.J). Nous les sollicitons pour avoir des financements particuliers : camps de vacances, argent de poche, achat de vêtements pour un jeune.

**Le secteur du handicap** : La **Maison De l'Autonomie** (M.D.A.),afin de constituer avec les parents les dossiers d'orientation pour certains jeunes, les **I.T.E.P.**, les **I.M.E.**, les **IMPro**, **E.S.A.T...**,

**Le secteur médico-psychologique** :**C.M.P.**, **C.A.P.**, **C.M.P.P.**, **M.D.A** (Maison des adolescents), les établissements de soins spécialisés pour adolescents (MGEN de Chanay, clinique des Trois Cyprès, Clinique de l'Union, clinique de la Lironde...), mais aussi les psychologues et psychiatres du milieu libéral.

Une citation d'Armand Abecassis, illustre bien le rôle de l'équipe pluridisciplinaire du SAPMF dans la transmission du savoir : « *Le passeur est celui qui sait qu'il est second et non premier et qu'il a reçu une mémoire énorme. Il sait également qu'il n'est pas le dernier et qu'il doit transmettre* »